

## Avenant à l'arrêté relatif aux périodes et modalités des inscriptions administratives

**Année universitaire 2021/2022**

Le président de l'Université de Reims Champagne – Ardenne

Vu le code de l'éducation, les articles D612-1 à D612-8 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,

Vu le décret 2014-1073 du 22 septembre 2014 relatif aux modalités d'inscription des étudiants des classes préparatoires aux grandes écoles des lycées publics dans un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,

Vu l'arrêté relatif aux périodes et modalités des inscriptions administratives pour l'année universitaire 2021-2022 signé le 23 juin 2021

### Arrête :

#### Article 1. Objet de l'avenant

---

Le présent avenant a pour objet de préciser les termes de l'article 2 de l'arrêté relatif aux périodes et modalités des inscriptions administratives pour l'année universitaire 2021-2022 signé le 23 juin 2021.

#### Article 2. Modifications

---

*L'article 2 est modifié comme suit :*

- Première inscription des DEUST : du 1<sup>er</sup> au 19 septembre 2021
- Inscription des auditeurs libres : du 18 août 2021 au 18 septembre 2021 et du 15 novembre au 15 janvier 2022

#### Article 3. La date d'effet de l'avenant

---

Le présent avenant prend effet à la date de la notification.

#### Article 4. Modifications

---

L'ensemble des dispositions de l'arrêté initial, non contraires aux présentes, demeurent inchangées

#### Article 5. Exécution

---

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Reims, le 07 Septembre 2021



Le Président de l'Université de Reims  
Champagne Ardenne  
Guillaume GELLÉ